

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
BOUCLE NORD DE SEINE**

Séance du Conseil de Territoire  
du 9 décembre 2021

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 19 heures, se sont réunis en séance publique, en les locaux de l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 3 décembre 2021 de Monsieur Georges MOTHRON, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**ORDRE DU JOUR**

Appel nominal.

Annonce des pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil de Territoire du 10 novembre 2021.

Examen des délibérations :

**I - VIE INSTITUTIONNELLE**

2021/S08/001 Désignation d'un nouveau délégué titulaire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat SENEQ.

**II - ADMINISTRATION GENERALE**

2021/S08/002 Rapport d'activités 2020 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

2021/S08/003 Communication du rapport de l'année 2021 sur la situation en matière de développement durable de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

2021/S08/004 Communication du rapport annuel du délégataire dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation du service public de l'assainissement sur la commune d'Asnières-sur-Seine - Année 2020.

2021/S08/005 Communication du rapport annuel du délégataire dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation du service public de l'assainissement sur la commune de Colombes - Année 2020.

- 2021/S08/006 Communication du rapport annuel du délégataire dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation du service public de l'assainissement sur la commune de Villeneuve-la-Garenne - Année 2020.
- 2021/S08/007 Communication du rapport d'activité 2020 du Syndicat SENE0.
- 2021/S08/008 Communication du rapport d'activité 2020 du Syndicat SEDIF.
- 2021/S08/009 Communication du rapport d'activité 2020 du Syndicat SMAVND.
- 2021/S08/010 Communication du rapport d'activité sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2020.
- 2021/S08/011 Communication du rapport d'activité 2020 du Syndicat AZUR.
- 2021/S08/012 Communication du rapport d'activité 2020 du SYCTOM.
- 2021/S08/013 Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020.
- 2021/S08/014 Communication du rapport d'activité 2021 de la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.
- 2021/S08/015 Communication du rapport d'activité 2021 de la commission de contrôle financier des contrats de délégation de service public de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

### III - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

- 2021/S08/016 Approbation du pacte financier et fiscal élaboré avec les communes du Territoire.
- 2021/S08/017 Fixation des montants du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) pour l'année 2021.
- 2021/S08/018 Prise en compte de frais de structure dans le calcul du coût du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.
- 2021/S08/019 Approbation de la décision modificative n°2 du Budget Principal de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Exercice 2021.
- 2021/S08/020 Approbation de la décision modificative n°2 du Budget annexe de l'Assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Exercice 2021.
- 2021/S08/021 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du budget principal et du budget annexe de l'assainissement - Exercice 2022.
- 2021/S08/022 Fixation des taux de redevance d'assainissement pour l'exercice 2022.
- 2021/S08/023 Communication du rapport annuel en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.
- 2021/S08/024 Débat sur les orientations budgétaires du budget principal 2022 de l'Etablissement.
- 2021/S08/025 Débat sur les orientations budgétaires du budget annexe de l'assainissement 2022 de l'Etablissement.
- 2021/S08/026 Régime d'astreinte des agents de l'EPT Boucle Nord de Seine.
- 2021/S08/027 Création d'un poste à temps complet de responsable de secteur eau et assainissement.
- 2021/S08/028 Définition, durée et organisation du temps de travail des agents de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.
- 2021/S08/029 Mise en place de l'indemnité pour travail normal de nuit pour les agents de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

## IV - DEVELOPPEMENT DURABLE / ENVIRONNEMENT

- 2021/S08/030 Approbation du bilan de la concertation préalable relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.
- 2021/S08/031 Adhésion de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine au Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat du bassin versant des Plaine et Coteaux de la Seine Centrale.

## V - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2021/S08/032 Développement économique - Attribution d'une subvention à CY Cergy Paris Université pour la réalisation d'une étude de programmation immobilière et d'insertion urbaine du Campus Sécurité à Argenteuil.

## VI - AMENAGEMENT URBAIN

- 2021/S08/033 Avis de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine sur les dossiers de mise en compatibilité des PLU de Bois-Colombes et Gennevilliers dans le cadre de la DUP modificative relative à la ligne 15 ouest du Grand Paris Express.
- 2021/S08/034 Secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil - Ilots 1 et 2 - Attribution du traité de concession d'aménagement.
- 2021/S08/035 Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière signée le 28 février 2019 entre la commune de Bois-Colombes, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.
- 2021/S08/036 Objectifs poursuivis et modalités de la concertation relative à la modification n°8 du plan local d'urbanisme de Clichy-la-Garenne.
- 2021/S08/037 Cession à la ville de Clichy-la-Garenne de deux terrains à usage de voirie sis boulevard du Général Leclerc et rue Morel à Clichy-la-Garenne.
- 2021/S08/038 Déclassement par anticipation du domaine public des parcelles cadastrées V n°142, V n°128 (pour partie) et V n°30 (pour partie) sises boulevard du Général Leclerc à Clichy-la-Garenne.
- 2021/S08/039 Cession à la SAS CHAMPAI représentée par SOGELYM DIXENCE HOLDING (ou tout substitué) d'un terrain de 3 387 m<sup>2</sup> sis 2/6, boulevard du Général Leclerc et 13/21, rue Morel à Clichy-la-Garenne.
- 2021/S08/040 Projet NPNRU « Petit Colombes » à Colombes : définition des objectifs et modalités de concertation avec les habitants.
- 2021/S08/041 Approbation de la modification des statuts de la société publique locale (SPL) ASCODEV en vue de prévoir la possibilité pour cette dernière d'exercer ses activités pour le compte d'entités non actionnaires dans la limite du pourcentage fixé par le code de la commande publique.
- 2021/S08/042 Approbation de la charte locale d'insertion pour le projet NPNRU des Agnettes à Gennevilliers.

## VII - HABITAT

- 2021/S08/043 Projet NPNRU des Agnettes à Gennevilliers - Approbation de la charte partenariale de relogement des habitants de la Tour 9 sise 9, rue des Agnettes à Gennevilliers.

## VIII - POLITIQUE DE LA VILLE

2021/S08/044 Approbation et signature d'une convention de partenariat avec le Pôle Ressources relative au vieillissement dans les quartiers prioritaires à Argenteuil, Colombes et Gennevilliers.

## IX - COMMUNICATIONS

2021/S08/045 Communication des délibérations prises par le Bureau de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

2021/S08/046 Communication des décisions territoriales et des marchés publics pris par Monsieur le Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

### Questions diverses.

#### ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 56

BACHA Fatiha / BOUGEARD Nicolas / CHAILLOUX Marine / EL HADDAD Khaled / GICQUEL Camille / HAMIDA Abdelkader / LAUGIER Véronique / LE NAGARD Marie-France / MECHRIA Ouissam / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SLIFI Nadir / WALKER Damien / AESCHLIMANN Marie-Do / BOURDIER-CHAREF Angéline / CHRIQUI-MENGEOT Rita / GUILLOT-NOEL Christophe / KAPLAN Isabelle / KHOURY Armand / LE GAC Thierry / LETIERCE Valérie / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL May / BARBIER Gaël / ISABEY Éric / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / DAD Hicham / DELACROIX Agnès / De MARVAL Josette / LAUER Evelyne / MERCIER Luc / SELAM Naïma / AGOUMALLAH Boumédienne / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEKKOUCHE Adda / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / MOUMNI Dounia / SOW Fatoumata / TRICARD Perrine / BINAKDANE M'Hamed / LAFON Carole / LECLERC Patrice / MANSERI Sofia / NOEL Laurent / PEREZ Anne-Laure / HADDOUCHE Bachir / LARIK Leïla / PELAIN Pascal.

#### POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 19

BENEDIC Fabien représenté par BOUGEARD Nicolas / CHARAIX Céline représentée par BACHA Fatiha / DE AZEVEDO Tania représentée par SLIFI Nadir / SAVRY Gilles représenté par PERICAT Xavier / VALIER France-Lise représentée par PLOTEAU Jean-François / AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / FISCHER Josiane représentée par MARE Guillaume / SITBON Frédéric représenté par BOURDIER-CHAREF Angéline / JAUFFRET Anne-Christine représentée par REVILLON Yves / LE MOAL Alice représentée par COCHEPAIN Stéphane / MUZEAU Rémi représenté par COCHEPAIN Stéphane / PINARD Patrice représenté par MERCIER Luc / RENAULT Sébastien représenté par LAUER Evelyne / BEAUSSIER Julien représenté par ARNOULD Claire / HEMONET Hervé représenté par DELATTRE Amélie / MESTRES Valérie représentée par TRICARD Perrine / MOME Michel représenté par CHRIQUI-MENGEOT Rita / ABSSI Chaouki représenté par MANSERI Sofia / TOUMI Délia représentée par PEREZ Anne-Laure.

#### ABSENTS : 5

COSTA Catherine / GUILLARD Laurent / GASMI Samia / NARBONNAIS Valentin / BENTAJ Abdelaziz.

#### EXCUSE : 0

#### ARRIVE EN COURS DE SEANCE : 0

#### PARTI EN COURS DE SEANCE : 0

Monsieur MECHRIA Ouissam est désigné comme Secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

oOo-

Monsieur le Président ouvre la séance du conseil de territoire à dix-neuf heures et cinq minutes.

Le procès-verbal du conseil de territoire du mercredi 10 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

oOo-

**Examen des délibérations :**

**2021/S08/001 - Désignation d'un nouveau délégué titulaire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat SENE0.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU,**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Désigne un nouveau délégué titulaire, sans recourir au scrutin secret (décidé à l'unanimité), afin que ce dernier puisse régulièrement siéger au sein du comité syndical du syndicat SENE0 comme suit :

Nouveau délégué titulaire pour la ville de Colombes : Monsieur Maxime CHARREIRE.

Article 2 : Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHRON, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité

préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 72

Contre : 0

Abstentions : 3

oOo-

**2021/S08/002 - Rapport d'activités 2020 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU,**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Prend acte de la communication du rapport annuel sur les activités de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'exercice 2020.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

oOo-

**2021/S08/003 - Communication du rapport de l'année 2021 sur la situation en matière de développement durable de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Prend acte de la communication par Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, Monsieur Georges MOTHRON, du rapport de l'année 2021 sur la situation en matière de développement durable au sein de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de

l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

*ANNEXE : Rapport de l'année 2021 sur la situation en matière de développement durable de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.*

oOo-

**2021/S08/004 - Communication du rapport annuel du délégataire dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation du service public de l'assainissement sur la commune d'Asnières-sur-Seine - Année 2020.**

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR ANDRE MANCIPOZ- VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

#### DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Prend acte de la communication du rapport annuel 2020 de la société Suez Eau France au titre de l'exécution du contrat de délégation relatif à la gestion du service public de l'assainissement sur le périmètre de la commune d'Asnières-sur-Seine.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

oOo-

**2021/S08/005 - Communication du rapport annuel du délégataire dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation du service public de l'assainissement sur la commune de Colombes - Année 2020.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR ANDRE MANCIPOZ, VICE-PRESIDENT ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Prend acte de la communication du rapport annuel 2020 de la société Suez Eau France au titre de l'exécution du contrat de délégation relatif à la gestion du service public de l'assainissement sur le périmètre de la commune de Colombes.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

oOo-

**2021/S08/006 - Communication du rapport annuel du délégataire dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation du service public de l'assainissement sur la commune de Villeneuve-la-Garenne - Année 2020.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR ANDRE MANCIPOZ, VICE-PRESIDENT ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Prend acte de la communication du rapport annuel 2020 de la société Suez Eau France au titre de l'exécution du contrat de délégation relatif à la gestion du service public de l'assainissement sur le périmètre de la commune de Villeneuve-la-Garenne.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).



Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

oOo-

**2021/S08/007 - Communication du rapport d'activité 2020 du Syndicat SENE0.**

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR ANDRE MANCIPOZ, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

#### DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Prend acte du rapport d'activité du Syndicat SENE0, qui lui est présenté au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé

oOo-

**2021/S08/008 - Communication du rapport d'activité 2020 du Syndicat SEDIF.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR ANDRE MANCIPOZ, VICE-PRESIDENT ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Prend acte du rapport d'activité du **Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF)**, qui lui est présenté au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

oOo-

**2021/S08/009 - Communication du rapport d'activité 2020 du Syndicat SMAVND.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR ANDRE MANCIPOZ, VICE-PRESIDENT ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Mixte d'Assainissement du Val Notre Dame (SMAVND), qui lui est présenté au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

oOo-

**2021/S08/010 - Communication du rapport d'activité sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2020.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR ANDRE MANCIPOZ, VICE-PRESIDENT ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2020.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

oOo-

**2021/S08/011 - Communication du rapport d'activité 2020 du Syndicat AZUR.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR ANDRE MANCIPOZ, VICE-PRESIDENT ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Prend acte du rapport d'activité du Syndicat AZUR, qui lui est présenté au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

oOo-

**2021/S08/012 - Communication du rapport d'activité 2020 du SYCTOM.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR ANDRE MANCIPOZ, VICE-PRESIDENT ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Prend acte du rapport d'activité du syndicat SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, qui lui est présenté au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

oOo-

**2021/S08/013 - Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR ANDRE MANCIPOZ, VICE-PRESIDENT ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Prend acte de la communication du rapport d'activité de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2020.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

oOo-

**2021/S08/014 - Communication du rapport d'activité 2021 de la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.**

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

#### DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Prend acte de la communication par Monsieur le Président du rapport d'activité de l'exercice 2021 de la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, régulièrement établi par le président de ladite commission, et ceci, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé

oOo-

**2021/S08/015 - Communication du rapport d'activité 2021 de la commission de contrôle financier des contrats de délégation de service public de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Prend acte de la communication par Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine du rapport d'activité de l'exercice 2021 de la commission de contrôle financier des contrats de délégation de service public de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, établi conformément aux dispositions des articles R.2222-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

oOo-

**2021/S08/016 - Approbation du pacte financier et fiscal élaboré avec les communes du Territoire.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR STEPHANE COCHEPAIN, VICE-PRESIDENT ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le projet de pacte financier et fiscal joint aux présentes et applicable à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et à ses sept communes membres, à savoir : Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne.

Article 2 : Souligne l'important travail partenarial qui a permis d'arriver à ce résultat.

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, ou à son représentant habilité, ceci, pour assurer la bonne application de la présente délibération et pour signer l'ensemble des actes juridiques, administratifs et financiers s'y rapportant.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 70

Contre : 0

Abstentions : 5

oOo-

**2021/S08/017 - Fixation des montants du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) pour l'année 2021.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR STEPHANE COCHEPAIN, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Fixe les montants du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) des communes membres de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine au titre de l'année 2021 comme suit :

Argenteuil	- 2 551 533
Asnières-sur-Seine	- 345 744
Bois-Colombes	91 402
Clichy-la-Garenne	- 1 148 247
Colombes	- 825 465
Gennevilliers	1 363 241
Villeneuve-la-Garenne	437 383

Article 2 : Fixe le montant total du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) à percevoir par l'EPT Boucle Nord de Seine auprès de Bois-Colombes, de Gennevilliers et de Villeneuve-la-Garenne pour l'année 2021 à 1 892 026 euros.

Article 3 : Décide que le montant total du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) à reverser à Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Clichy-la-Garenne et Colombes pour l'année 2021 sera de 4 870 989 euros.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 70

Contre : 0

Abstentions : 5

oOo-

**2021/S08/018 - Prise en compte de frais de structure dans le calcul du coût du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR STEPHANE COCHEPAIN, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Décide la prise en compte de frais de structure (charges indirectes) dans le calcul du coût du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Article 2 : Fixe pour 2021, le montant des frais de structure (frais indirects) de la façon suivante :

Asnières	138 195,41 €
Bois-Colombes	65 283,00 €
Clichy-la-Garenne	169 482,56 €
Colombes	512 393,92 €
Villeneuve-la-Garenne	54 900,76 €

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à rembourser les communes pour les frais engagés.

Article 4 : Précise que ces frais de structure (charges indirectes) ont été comptabilisés dans le calcul des différents FCCT pour l'année 2021, tel que présenté aux membres de la CLECT à la date du 24 novembre 2021.



Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 70

Contre : 0

Abstentions : 5

oOo-

**2021/S08/019 - Approbation de la décision modificative n°2 du Budget Principal de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Exercice 2021.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR STEPHANE COCHEPAIN, VICE-PRESIDENT ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la décision modificative n°2 du budget principal de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Exercice 2021, telle que jointe à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 70

Contre : 2

Abstentions : 3

oOo-

**2021/S08/020 - Approbation de la décision modificative n°2 du Budget annexe de l'Assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Exercice 2021.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR STEPHANE COCHEPAIN, VICE-PRESIDENT ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la décision modificative n°2 du budget du service annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Exercice 2021, telle que jointe à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 73

Contre : 0

Abstentions : 2

oOo-

**2021/S08/021 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du budget principal et du budget annexe de l'assainissement - Exercice 2022.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR STEPHANE COCHEPAIN, VICE-PRESIDENT ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 pour le budget principal et le budget annexe de l'assainissement dans les limites indiquées ci-dessous :

	Chapitre	Désignation Chapitres de dépenses	Rappel BP 2021	Montant autorisé (max. 25%)
Assainissement	20	Immobilisations incorporelles (logiciels ; études)	859 900	214 975
	204	Subventions d'équipement versée	-	-
	21	Immobilisations corporelles (matériel et outillage ; matériels divers)	3 230 000	807 500
	23	Immobilisations en cours (travaux de voirie ; bâtiments des écoles et des équipements sportifs ; réseau d'eaux pluviales ; réseau d'éclairage public...)	5 311 330	1 327 832
		<b>Total Assainissement</b>	<b>9 401 230</b>	<b>2 350 307</b>

Budget	chapitre	Désignation Chapitres de dépenses	Rappel BP 2021	Montant autorisé (max. 25%)
Principal	20	Immobilisations incorporelles (logiciels ; études)	2 812 078	703 019
	204	Subventions d'équipement versée	518 618	129 654
	21	Immobilisations corporelles (matériel et outillage ; matériels divers)	19 664 560	4 916 140
	23	Immobilisations en cours (travaux de voirie ; bâtiments des écoles et des équipements sportifs ; réseau d'eaux pluviales ; réseau d'éclairage public...)	582 848	145 712
	27	Autres immobilisations financières	367 000,00	91 750
		<b>Total Principal</b>	<b>23 945 104</b>	<b>5 986 275</b>

Article 2 : Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE**

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR STEPHANE COCHEPAIN, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Décide de fixer comme suit les taux de redevance d'assainissement pour l'exercice 2021 :

- Zone 1 (Argenteuil) : taux de 0,8077 € par mètre cube d'eau vendue (part EPT),
- Zone 2 (Asnières-sur-Seine) : taux de 0,1595 € par mètre cube d'eau vendue (part EPT),
- Zone 3 (Bois-Colombes) : taux de 0,1430 € par mètre cube d'eau vendue (part EPT),
- Zone 4 (Clichy-la-Garenne) : taux de 0,2500 € par mètre cube d'eau vendue (part EPT),
- Zone 5 (Colombes) : taux de 0,0720 € par mètre cube d'eau vendue (part EPT),
- Zone 6 (Gennevilliers) : taux de 0,1650 € par mètre cube d'eau vendue (part EPT),
- Zone 7 (Villeneuve-la-Garenne) : taux de 0,0400 € par mètre cube d'eau vendue (part EPT).

Article 2 : Approuve les tarifs suivants des nouveaux contrats de concession sous forme de délégation de service public se rapportant à la gestion du service public de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales des villes d'Asnières-sur-Seine, de Colombes et de Villeneuve-la-Garenne :

- **Redevance d'assainissement - tarif de base du concessionnaire (délégataire) :**

La rémunération du concessionnaire (délégataire) est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le contrat de concession pour la collecte des eaux usées et la gestion administrative du service. Le tarif de base applicable à l'entrée en vigueur du contrat de concession est défini comme suit :

**Part variable par m<sup>3</sup> assujetti :**

	<b>Nouveau Tarif 2022</b>
Lot n°1 - Ville d'Asnières-sur-Seine	0,1397 € HT / m <sup>3</sup>
Lot n°2 - Ville de Colombes	0,2699 € HT / m <sup>3</sup>
Lot n°3 - Ville de Villeneuve-la-Garenne	0,1376 € HT / m <sup>3</sup>

Ces tarifs seront révisés annuellement par l'application de la formule définie aux contrats de concession sous forme de délégation de service public. La première révision tarifaire interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2022 conformément aux modalités de l'article 21 du contrat de délégation de service public.

Article 3 : Précise que ces taux s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au

contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 70

Contre : 0

Abstentions : 5

oOo-

**2021/S08/023 - Communication du rapport annuel en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Prend acte de la communication par Monsieur le Président de l'établissement public Boucle Nord de Seine du rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

oOo-

**2021/S08/024 - Débat sur les orientations budgétaires du budget principal 2022 de l'Etablissement.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR STEPHANE COCHEPAIN, VICE-PRESIDENT ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

## DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Constate la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires du budget principal pour l'année 2022 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine tel que présenté par Monsieur le Président de l'EPT.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

### RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 72

Contre : 0

Abstentions : 3

oOo-

### 2021/S08/025 - Débat sur les orientations budgétaires du budget annexe de l'assainissement 2022 de l'Etablissement.

## LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR STEPHANE COCHEPAIN, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

## DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Constate la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2022 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine tel que présenté par Monsieur le Président de l'EPT.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 72

Contre : 0

Abstentions : 3

oOo-

**2021/S08/026 - Régime d'astreinte des agents de l'EPT Boucle Nord de Seine.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : La période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, en dehors des heures d'ouverture du service. L'astreinte peut être tenue par des agents contractuels, stagiaires ou titulaires, de toutes catégories.

Article 2 : Un agent placé en astreinte pour un temps donné peut prétendre à une indemnité rémunérée différemment en fonction de la période.

L'indemnité d'astreinte ne peut pas être accordée aux agents bénéficiant d'une concession de logement de fonction pour nécessité absolue de service, ou aux agents bénéficiant d'une NBI au titre de l'occupation d'un emploi fonctionnel.

Les périodes d'astreinte sont soit récupérées, soit rémunérées conformément au décret n°2005-542 précité, et la rémunération suit l'évolution des textes.

Article 3 : L'intervention correspond à un travail effectif accompli par l'agent qui s'est déplacé pendant une période d'astreinte. La durée de l'intervention correspond au temps de travail effectif, auquel s'ajoute le temps de déplacement aller et retour, du domicile au lieu de travail.

Article 4 : L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé, l'indemnité d'intervention est octroyée quand l'agent est effectivement mobilisé pendant cette période.

Les interventions du personnel sont rémunérées conformément au décret n°2005-542 précité, et la rémunération suit l'évolution des textes.

L'indemnité d'intervention ne peut être accordée aux agents bénéficiant d'une concession de logement de fonction pour nécessité absolue de service, ou aux agents bénéficiant d'une NBI au titre de l'occupation d'un emploi fonctionnel.

Article 5 : Les cas pour lesquels il est nécessaire de recourir aux astreintes, ainsi que les modalités de leur organisation, sont fixés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 6 : La délibération n°2019/S03/005 du 16 mai 2019 est abrogée.

Article 7 : Le conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine approuve les cas de recours à l'astreinte recensés en annexe.

Article 8 : Le conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine autorise la rémunération des différents types d'astreinte et des éventuelles interventions selon les barèmes en vigueur.

Article 9 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 10 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 11 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 70

Contre : 0

Abstentions : 5

oOo-

**2021/S08/027 - Création d'un poste à temps complet de responsable de secteur eau et assainissement.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Crée un poste à temps complet de responsable de secteur eau et assainissement, basé au siège, pour assurer notamment :

- La planification et le suivi des opérations d'exploitations des ouvrages,
- Le suivi des travaux publics,
- L'instruction des autorisations d'urbanisme,
- La participation aux études, rapports annuels, élaboration budgétaire.

Article 2 : Indique que cet emploi correspond au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, dont la rémunération suivra l'échelle indiciaire. Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, ces fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée.



Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE**

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

**2021/S08/028 - Définition, durée et organisation du temps de travail des agents de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.**

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

#### DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le temps de travail de l'ensemble des agents de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine est fixé à 1 607 heures annuelles comme suit :

- 5 jours de travail par semaine.

- 38 heures de travail hebdomadaire.

- 25 jours de congés annuels.

- 18 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (hors journée de solidarité).

Article 2 : L'attribution des jours ARTT est liée à la présence effective de l'agent pendant la période de référence qui est l'année civile. Ils sont acquis des lors que le temps de travail retenu pour le service a été effectivement réalisé. Toute absence dans l'année civile diminue le nombre de jours ARTT.

Article 3 : La journée de solidarité prend la forme de la suppression d'une journée d'ARTT.

Article 4 : Au titre des sujétions horaires particulières, dues à une modulation importante des rythmes de travail et aux heures effectuées la nuit, la durée du temps de travail annuel sera réduite à 1 572 heures pour les agents concernés du service de gestion des déchets, basés sur le territoire de Clichy-la-Garenne.

Le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail de ces agents est augmenté de 5, soit un total de 23 jours ARTT (hors journée de solidarité) pour un cycle hebdomadaire de 38 heures.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE**

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

**2021/S08/029 - Mise en place de l'indemnité pour travail normal de nuit pour les agents de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'indemnité horaire de travail normal de nuit peut être attribuée aux :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels.

Relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou du cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Article 2 : Elle est attribuée aux agents ayant accompli un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire du travail.

Article 3 : A ce jour, le montant horaire de référence est de 0,17 € par heure.

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit 0,80 € par heure.

Ces montants suivront la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'Etablissement.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE**

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

**2021/S08/030 - Approbation du bilan de la concertation préalable relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME MARIE-DO AESCHLIMANN, VICE-PRESIDENTE ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le bilan ci-annexé de la concertation préalable relative à l'élaboration du PCAET de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Article 2 : Dit que ce bilan sera mis à disposition du public sur le site Internet de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Article 3 : Précise que le projet de PCAET, accompagné de son évaluation environnementale, sera soumis pour avis à la Métropole du Grand Paris (MGP) et à l'autorité environnementale, puis fera l'objet d'une participation du public par voie électronique avant son approbation par le conseil de territoire.

Article 4 : Charge le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE**

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

**2021/S08/031 - Adhésion de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine au Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat du bassin versant des Plaine et Coteaux de la Seine Centrale.**

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR ANDRE MANCIPOZ, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

#### DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Adhère au Contrat eau, trame verte & bleue, climat du bassin versant des plaines et coteaux de la seine centrale.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer le Contrat eau, trame verte & bleue, climat du bassin versant des plaines et coteaux de la seine centrale.

Article 3 : Inscrit au projet de plan d'actions, l'étude des Trames environnementales (verte, bleue, noire, brune) telle que prévue dans le cadre de l'élaboration du PLUi, ainsi que la réalisation d'une étude sur les risques d'îlots de chaleur et les zones à végétaliser en priorité.

Article 4 : Précise que Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE**

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

**2021/S08/032 - Développement économique - Attribution d'une subvention à CY Cergy Paris Université pour la réalisation d'une étude de programmation immobilière et d'insertion urbaine du Campus Sécurité à Argenteuil.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME CAMILLE GICQUEL, VICE-PRESIDENTE ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le versement d'une subvention d'investissement de 17 176,20 € à CY Cergy Paris Université en sa qualité de maître d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de programmation immobilière et d'insertion urbaine du Campus Sécurité à Argenteuil.

Article 2 : Approuve la convention de financement afférente au bénéfice de CY Cergy Paris Université ci-annexée.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine à signer ladite convention.

Article 4 : Précise que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE**

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

**2021/S08/033 - Avis de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine sur les dossiers de mise en compatibilité des PLU de Bois-Colombes et Gennevilliers dans le cadre de la DUP modificative relative à la ligne 15 ouest du Grand Paris Express.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Donne un avis favorable sur les dossiers de mise en compatibilité des PLU de Bois-Colombes et Gennevilliers dans le cadre de la DUP modificative relative à la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express, tels que transmis par le Préfet des Hauts-de-Seine par courrier du 8 novembre 2021.

Article 2 : Rappelle la nécessité de haute vigilance de la part de la Société du Grand Paris afin de limiter au maximum l'impact des dépôts et déblais temporaires rendus nécessaires par le chantier vis-à-vis des riverains.

Article 3 : Dit que le présent avis sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à la Société du Grand Paris.

Article 4 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

**2021/S08/034 - Secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil - Ilots 1 et 2 - Attribution du traité de concession d'aménagement.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la proposition de Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et décide d'attribuer la concession d'aménagement du Secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil Ilots 1 et 2, à la société PARIS SUD AMENAGEMENT.

Article 2 : Approuve le projet de contrat (traité) de concession d'aménagement (ainsi que ses annexes) pour l'opération d'aménagement du Secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil Ilots 1 et 2, avec la société PARIS SUD AMENAGEMENT annexé à la présente délibération, et en particulier ses conditions techniques et financières.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à signer le contrat (traité) de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement du Secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil Ilots 1 et 2, avec la société PARIS SUD AMENAGEMENT, ainsi que tout acte juridique ultérieur éventuel (exemples : avenants,...), et ceci, après avoir dûment accompli les procédures prévues par les articles L.3125-1, R.3125-1 et R.3125-2 du code de la commande publique.

Article 4 : Charge Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral .L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

**2021/S08/035 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière signée le 28 février 2019 entre la commune de Bois-Colombes, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve l'avenant n°1 à la Convention d'intervention Foncière signée le 28 février 2019, à intervenir entre la ville de Bois-Colombes, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer les actes à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-



**2021/S08/036 - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation relative à la modification n°8 du plan local d'urbanisme de Clichy-la-Garenne.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Rapporte la délibération n°2021/S07/012 du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine en date du 10 novembre 2021.

Article 2 : Soumet le projet de modification n°8 du PLU de Clichy-la-Garenne à la concertation préalable régie par le code de l'urbanisme.

Article 3 : Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, en application des dispositions des articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme :

- Les objectifs poursuivis par cette concertation sont les suivants :
  - Sensibiliser les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées aux enjeux urbains et aux projets d'aménagement identifiés et à leurs impacts sur le territoire de la commune de Clichy-la-Garenne,
  - Les informer de l'objet et du contenu du PLU afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'évaluer le rôle qu'ils peuvent avoir en matière d'aménagement et de cadre de vie,
  - Recueillir les contributions et avis du public.
  
- Les modalités de la concertation sont les suivantes :
  - Pendant 1 mois, du mardi 4 janvier 2022 au jeudi 3 février 2022 inclus, il sera procédé à une concertation du public sur le projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clichy-la-Garenne.
  - Cette concertation aura pour objet de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clichy-la-Garenne, qui porte sur la modification des pièces suivantes du dossier :
    - Le plan de zonage,
    - Le règlement,
    - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
    - Les annexes : l'annexe relative aux éléments du patrimoine protégé et la création d'une nouvelle annexe avec un secteur de plan masse, -
    - Le rapport de présentation.
  - Le dossier de concertation sera mis à la disposition du public, sur support papier, dans le respect des contraintes sanitaires, pendant toute la durée de la procédure :
    - A la Mairie de Clichy-la-Garenne, 80, boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy-la-Garenne, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
    - Au siège de l'EPT Boucle Nord de Seine, 1 bis, rue de la Paix - 92230 Gennevilliers, aux jours et heures habituels d'ouverture.
  - Le dossier de concertation sera également disponible en ligne sur les sites Internet :
    - de la ville de Clichy-la-Garenne : <https://www.ville-clichy.fr/>
    - de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine : <https://www.bouclenorddeseine.fr/>

La page dédiée au projet contiendra également un registre électronique permettant aux administrés de faire part de leurs remarques.

- Pendant la durée de la concertation, les observations et propositions du public pourront être déposées sur le registre papier et le registre dématérialisé.
- Un poste informatique sera mis à la disposition du public à la Mairie de Clichy-la-Garenne, 80 boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy-la-Garenne, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, afin de permettre un accès au dossier sous format numérique ainsi qu'au registre dématérialisé.
- À compter de l'ouverture de la concertation, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés et des observations ou questions sur le projet peuvent être adressées auprès de la Mairie de Clichy-la-Garenne - Direction de l'Urbanisme - Bâtiment administratif – 51, rue Pierre - 92110 Clichy-la-Garenne - Tél. : 01.47.15.33.82 ou à l'adresse mail : urbanisme@ville-clichy.fr, en précisant l'objet « modification n°8 PLU ».

Article 4 : La présente délibération sera affichée en mairie et au siège de l'EPT Boucle Nord de Seine. Un avis sera également publié quinze jours avant le début de la concertation par voie d'affichage en mairie de Clichy-la-Garenne et au siège de l'EPT Boucle Nord de Seine précisant les modalités et dates de début et de fin de la concertation.

Cet avis sera en outre publié dans deux journaux locaux diffusés dans le Département des Hauts-de-Seine.

Article 5 : À l'issue du délai de la concertation prévu à l'article 2 ci-dessus, celle-ci fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le conseil de territoire. Le bilan de la concertation sera joint au dossier soumis à enquête publique préalable à l'approbation du dossier de modification n°8 du PLU.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 7 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

**2021/S08/037 - Cession à la ville de Clichy-la-Garenne de deux terrains à usage de voirie sis boulevard du Général Leclerc et rue Morel à Clichy-la-Garenne.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Décide de céder à la ville de Clichy-la-Garenne le terrain de 219 mètres carrés à usage de voirie sis boulevard du Général Leclerc, et apparaissant en hachuré marron sur le plan ci-joint, moyennant le prix de 1 euro symbolique.

Article 2 : Décide de céder à la ville de Clichy-la-Garenne le terrain de 473 mètres carrés à usage de voirie sis rue Morel, et apparaissant en hachuré vert sur le plan ci-joint, moyennant le prix de 1 euro symbolique.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer l'acte authentique concernant la cession de ces terrains, et tout acte ou document y afférent.

Article 4 : Dit que cette recette sera inscrite au budget de l'exercice considéré.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 72

Contre : 2

Abstention : 1

oOo-

2021/S08/038 - Déclassement par anticipation du domaine public des parcelles cadastrées V n°142, V n°128 (pour partie) et V n°30 (pour partie) sises boulevard du Général Leclerc à Clichy-la-Garenne.

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

#### DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Décide le déclassement par anticipation du domaine public routier de la parcelle cadastrée V numéro 142 et d'une portion des parcelles cadastrées section V numéros 128 et 30, sises boulevard du Général Leclerc à Clichy-la-Garenne, entourées en jaune sur le plan ci-annexé, et appartenant à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 2 : Décide qu'interviendra dans un délai maximum de trois ans la désaffectation effective de la parcelle cadastrée V numéro 142 et d'une portion des parcelles cadastrées section V numéros 128 et 30, sises boulevard du Général Leclerc, entourées en jaune sur le plan ci-annexé.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, ou son représentant dûment habilité à cet effet à signer tout acte ou document afférent au déclassement desdites parcelles.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 72

Contre : 2

Abstention : 1

oOo-

2021/S08/039 - Cession à la SAS CHAMPAI représentée par SOGELYM DIXENCE HOLDING (ou tout substitué) d'un terrain de 3 387 m<sup>2</sup> sis 2/6, boulevard du Général Leclerc et 13/21, rue Morel à Clichy-la-Garenne.

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

#### DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Décide de céder à la SAS CHAMPAI représentée par SOGELYM DIXENCE HOLDING, dont le siège social est situé 139, rue Vendôme à LYON (69006), ou tout substitué, un terrain de 1 988 mètres carrés environ, repéré en aplat violet sur le plan ci-annexé, ainsi qu'un terrain de 1 399 mètres carrés environ, repéré en aplat orange sur le plan ci-annexé, propriété de l'EPT Boucle Nord de Seine et situés à Clichy-la-Garenne, moyennant un prix global de 12 462 000 € HT (douze millions quatre cent soixante-deux mille euros hors taxes).

Article 2 : Dit que le prix de cession est ventilé de la manière suivante :

- 11 545 000 € HT (onze millions cinq cent quarante-cinq mille euros hors taxes) pour la partie Ouest du terrain,
- 917 000 € HT (neuf cent dix-sept mille euros hors taxes) pour la partie Est du terrain.

Article 3 : Précise que des mécanismes d'ajustement de prix sont prévus pour la partie Ouest comme pour la partie Est du terrain, en fonction du ou des permis de construire qui seront obtenus sur ces terrains.

Article 4 : Autorise la SAS CHAMPAI représentée par SOGELYM DIXENCE HOLDING à déposer toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation de son projet immobilier, et plus généralement à accomplir toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine ou son représentant à signer la promesse de vente et tout document y afférent, l'acte authentique de vente concernant la cession de ces terrains, et tout acte ou document y afférent.

Article 6 : Dit que cette recette sera inscrite au budget de l'exercice considéré.

Article 7 : Précise que le complément de prix au bénéfice de l'Etat d'un montant de 50 % de la plus-value réalisée par l'établissement public territorial, prévu lors de l'acquisition des terrains auprès de l'Etat, fera l'objet en temps voulu d'un calcul et d'un versement à l'Etat.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 9 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 72

Contre : 2

Abstention : 1

oOo-

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Définit les objectifs du projet de renouvellement urbain « Petit-Colombes » à Colombes :

- Développer la mixité sociale par la démolition de logements sociaux et la construction de logements libres ou en accession ;
- Combler le déficit d'espaces verts du secteur en imaginant un archipel de parcs et jardins articulés autour d'un axe vert ;
- Faire de la transition écologique un enjeu fort du projet ;
- Intégrer des exigences de développement durable et de concertation avec les habitants, structurés sous forme de conseils citoyens.

Article 2 : Approuve l'engagement de la concertation pour la définition du projet de renouvellement urbain du quartier « Petit-Colombes », par l'organisation a minima de deux ateliers de co-construction et de deux réunions publiques de présentation.

Article 3 : Dit que la concertation dédiée au projet de de renouvellement urbain « Petit-Colombes » sera ouverte aux conseils de quartier « Basch » et « Grèves, Petit-Colombes ».

Article 4 : Approuve le périmètre de la concertation tel que défini au plan ci-annexé.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette concertation publique.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 7 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour: 71

Contre : 0

Abstentions : 4

oOo-

**2021/S08/041 - Approbation de la modification des statuts de la société publique locale (SPL) ASCODEV en vue de prévoir la possibilité pour cette dernière d'exercer ses activités pour le compte d'entités non actionnaires dans la limite du pourcentage fixé par le code de la commande publique.**

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

#### DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la modification des statuts de la Société Publique Locale ASCODEV, en vue de prévoir la possibilité pour cette dernière d'exercer ses activités pour le compte d'entités non actionnaires dans la limite toutefois du pourcentage fixé par le code de la commande publique, tels que joints en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

#### RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 71

Contre : 0

Abstentions : 4

oOo-

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Approuve les termes de la charte locale d'insertion pour le projet NPNRU des Agnettes à Gennevilliers, telle que jointe à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à signer la charte en question avec les partenaires institutionnels concernés, à savoir : la ville de Gennevilliers, Gennevilliers Habitat, la SEMAG 92, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, et enfin l'Etat, représenté par le Préfet du Département des Hauts-de-Seine.

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour la bonne application de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-



**2021/S08/043 - Projet NPNRU des Agnettes à Gennevilliers - Approbation de la charte partenariale de relogement des habitants de la Tour 9 sise 9, rue des Agnettes à Gennevilliers.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PASCAL PELAIN, VICE-PRESIDENT ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve les termes de la charte partenariale de relogement qui vise à contractualiser les engagements individuels et collectifs de chacun des partenaires afin d'assurer un relogement de chacun des ménages actuels de la Tour 9 sise 9, rue des Agnettes à Gennevilliers (92230), dans le cadre du projet NPNRU des Agnettes.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à signer la charte objet des présentes.

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans le domaine concerné pour la bonne application de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 1

oOo-

**2021/S08/044 - Approbation et signature d'une convention de partenariat avec le Pôle Ressources relative au vieillissement dans les quartiers prioritaires à Argenteuil, Colombes et Gennevilliers.**

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

**ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME LEILA LARIK, VICE-PRESIDENTE ;**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

#### DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la convention de partenariat portant sur la réalisation d'une étude par le Pôle Ressources et développement social sur le vieillissement dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville à Argenteuil, Colombes et Gennevilliers.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer ladite convention.

Article 3 : Précise que Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE**

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2021/S08/045 - Communication des délibérations prises par le Bureau de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

#### DELIBERE

Prend acte de la communication par Monsieur le Président de l'Etablissement des délibérations prises par le Bureau de l'établissement public territorial Boucle Nord Seine lors de sa séance en date du jeudi 25 novembre à 09 heures 30, comme suit :

#### A : Examen et approbation des délibérations présentées à l'ordre du jour :

BT-2021/S07/001      Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'aide financière n°1041234 en date du 29 avril 2013 portant attribution d'une subvention par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sis rue des Béarnais à Argenteuil.

#### B : Information et avis obligatoire des membres du Bureau de l'Etablissement sur le projet d'ordre du jour du conseil de territoire du jeudi 9 décembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

oOo-

2021/S08/046 - Communication des décisions territoriales et des marchés publics pris par Monsieur le Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

#### DELIBERE

#### I. Il est pris acte de la communication de décisions territoriales suivantes :

- ✓ Décision n°2021/45 du 15 novembre 2021 - Approbation et signature d'un traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation des lots n°36, 37 et 63 sis à Gennevilliers 71, rue Henri Barbusse - Parcelle cadastrée section AJ n°35, appartenant à l'indivision successorale de Messieurs Mohamed BOUNNIT et Abdollah BOUNNIT.
- ✓ Décision n°2021/46 du 22 novembre 2021 - Consignation par le Président au nom de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine, dans le cadre de la préemption du lot n°129 de la copropriété de l'Ilot du Mail à Villeneuve-la-Garenne (92390), cadastrée section I n°314, 316 et 317, consistant en un magasin sis 231, boulevard Gallieni.
- ✓ Décision n°2021/47 du 22 novembre 2021 - Consignation par le Président au nom de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine, dans le cadre de la préemption des lots n°128 et n°176 de la copropriété de l'Ilot du Mail à Villeneuve-la-Garenne (92390), cadastrée section I n°314, 316 et 317, consistant en deux magasins, sis 231, boulevard Gallieni et 10, place André Malraux.
- ✓ Décision n°2021/48 du 26 novembre 2021 - Approbation de la convention de partenariat à conclure entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et le Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO) dans le cadre du Salon SIMI 2021, qui se déroulera du 8 décembre 2021 au 10 décembre 2021 au Palais des Congrès de Paris.
- ✓ Décision n°2021/49 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 - Exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de l'ensemble immobilier sis à Gennevilliers 92, avenue du Général de Gaulle, parcelle cadastrée section K n°271, d'une superficie cadastrale d'environ 3 500 m<sup>2</sup>, appartenant à la société civile immobilière SVNB.

## **II. Il est pris acte de la communication de la notification des marchés publics suivants :**

- ✓ Marché n°EP2162 - MAPA : Réalisation d'une étude urbaine technique et financière sur le secteur de la Caravelle à Villeneuve-la-Garenne - Durée totale du marché : 48 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 110 000,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société Agence DMP (Denerier Martzolf Partenaires) - Date de notification du marché : 12 novembre 2021.
- ✓ Marché n°EP2182 - MSPCP : Mise en place de ressourceries éphémères à Colombes - Durée totale du marché : 12 mois - Montant forfaitaire du marché : 20 000,00 euros toutes taxes comprises - Titulaire du marché : Association LA FABRIQUE A - Date de notification du marché : 24 novembre 2021.
- ✓ Marché n°EP2197 - MSPCP : Réalisation d'une étude de capacité concernant la restructuration d'un parking privé en parking public situé au sein de la copropriété de l'îlot du Mail à Villeneuve-la-Garenne - Durée totale du marché : 24 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 25 000,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE - Date de notification du marché : 15 novembre 2021.
- ✓ Marché n°EP2198 - MSPCP : Location de fontaines à eau et à la fourniture de bonbonnes d'eau pour l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Durée totale du marché : 48 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 39 999,99 euros hors taxes - Titulaire du marché : société CHATEAU D'EAU - Date de notification du marché : 8 novembre 2021.
- ✓ Marché n°EP21100 - MSPCP : Réalisation d'un plan de conception de travaux pour le site situé 207-213, rue Henri Barbusse à Argenteuil - Durée totale du marché : 6 mois - Montant forfaitaire du marché : 26 600,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société DEPOLLUTION CONSEIL - Date de notification du marché : 26 novembre 2021.
- ✓ Marché n°EP21101 - MSPCP : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage juridique, financier et opérationnel pour la réalisation d'un groupe scolaire au nord-est de la ville de Clichy-la-Garenne, destiné à accueillir les élèves des communes de Clichy-la-Garenne et Saint-Ouen - Durée totale du marché : 18 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 39 999,99 euros hors taxes - Titulaire du marché : société VILLE EN ŒUVRE - Date de notification du marché : 24 novembre 2021.
- ✓ Marché n°EP21104 - MSPCP : Fourniture de licences pour la solution « SAP BusinessObjects BI, Edge edition » ainsi que la réalisation de prestations associées (maintenance, installation, formation, etc.) - Durée totale du marché : 48 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 39 998,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société COSMOS CONSULTING - Date de notification du marché : 1<sup>er</sup> décembre 2021.
- ✓ Marché n°EP21105 - MSPCP : Assistance au recrutement d'un adjoint au directeur du développement économique - Durée totale du marché : 12 mois - Montant forfaitaire du marché : 9 700,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société QUADRA CONSULTANTS - Date de notification du marché : 1<sup>er</sup> décembre 2021.
- ✓ Marché n°EP21106 - MSPCP : Assistance au recrutement d'un directeur des finances - Durée totale du marché : 12 mois - Montant forfaitaire du marché : 9 700,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société QUADRA CONSULTANTS - Date de notification du marché : 1<sup>er</sup> décembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

oOo-

### **Questions diverses.**

Pas de questions diverses.

oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président de séance remercie les participants et lève la séance du conseil de territoire à vingt-heures et quarante-cinq minutes.

Fait à Gennevilliers, le 10 décembre 2021.

 **Georges MOTHRON**  
  
Maire d'Argenteuil  
Président du territoire Boucle Nord de Seine

*Conformément aux dispositions des articles L.2121-25 et R. 2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le présent compte-rendu sommaire sera affiché dans le délai maximum d'une semaine.*

#### Délais et voies de recours :

*Le présent compte-rendu sommaire pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa mise en ligne sur le site Internet de l'Etablissement.*

*Le présent compte-rendu sommaire pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa mise en ligne sur le site Internet de l'Etablissement.*